



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Yitro

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Chapitre 18, verset 8

PARACHA

Dans ce *Passouk*, la Torah nous dit que Moché *Rabbénou* a raconté à son beau-père Yitro tout ce qu'Hachem a fait à Pharaon. A ce sujet, on raconte que, lors du *Chabbath 'Hatan* du fils du Brisk Rouv, un grand miracle est arrivé au 'Hatan, qui a échappé à un **danger de mort certaine**. Peut-être a-t-il failli s'étouffer en ayant avalé de travers. Peut-être a-t-il fait une chute d'une hauteur... En tout cas, tout au long du Chabbath, le Brisk Rouv n'a pas cessé de raconter, à chaque nouveau visiteur, **le grand miracle dont son fils a bénéficié**.

Il a donc répété la même histoire des dizaines de fois. Lorsqu'on l'a interrogé sur la raison pour laquelle il répétait à qui mieux mieux le sauvetage de son fils, il a justement cité le passage de notre *Paracha*, qui dit que **Moché Rabbénou a raconté à Yitro tout ce qu'Hachem a fait à Pharaon**.

L'explication est qu'à part le fait de remercier Hachem pour le miracle qu'Il a opéré en notre faveur, il y a aussi une **obligation spécifique de raconter en détail les circonstances du miracle**.

D'ailleurs, le *Téhilim* 107 le dit bien : "Ils ont raconté Ses actions dans la joie." De même, le *Téhilim* 105 proclame : "Chantez pour Hachem, entonnez pour Hachem, raconter toutes Ses merveilles."

Ces *Psoukim* montrent que lorsqu'on a bénéficié d'un miracle, il ne suffit pas de remercier Hachem pour cela ; il faut aussi **prendre le temps de raconter le bien qu'Il nous a fait pour nous sauver du danger**.

Or Moché *Rabbénou* connaissait cette obligation de raconter en détail le miracle. Mais à qui pouvait-il raconter les miracles qu'Hachem a fait en Egypte ? Les *Bné Israël* les ont aussi vécu ; ils les connaissaient donc déjà ! Par conséquent, les premières personnes auxquelles Moché a pu raconter cela étaient son beau-père Yitro, sa femme Tsipora et leurs deux enfants Guerchom et Éliézer.

Et il semble que Moché *Rabbénou*, qui n'était pas, a priori, si bavard, n'a pas lésiné sur les mots et sur tous les

Suite en page 2



PARACHA SUITE

détails. C'est ce qui ressort du *Passouk* qui dit qu'il a raconté à son beau-père TOUT ce qu'Hachem a fait. Le mot "tout" indique ici qu'il n'a pas raconté seulement les grandes lignes du miracles, mais tous ses détails !

Il en va de même pour nous : lorsqu'une personne a bénéficié d'un miracle, l'habitude est qu'elle offre une

Merci Hachem d'opérer tellement de miracles pour chaque membre de Ton peuple !

Séoudat Mitsva, un repas de reconnaissance, pendant lequel les participants lisent le *Nichmat Kol 'Hai*, chantent et disent des *Divré Torah*. Mais tout cela ne suffit pas : il faut aussi, pendant le repas, que celui qui a reçu le miracle se lève et raconte en détail son sauvetage ; tout ce qu'Hachem a mis en place pour le sortir du danger dans lequel il était.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 90, Halakha 19

HALAKHA

Le *Choul'han 'Aroukh* dit que **chacun se doit de fixer un endroit précis dans lequel il prie, et de ne pas le changer sans nécessité**. Par conséquent, non seulement il ne faut pas chaque jour prier à un autre endroit ; mais même changer d'endroit de temps en temps n'est pas convenable. Il faut **choisir un endroit dans lequel on est à l'aise, et l'adopter pour tout le temps**.

Le *Michna Beroura* nous dit que nous apprenons cette *Halakha* du passage de la *Parachat Vaéra* qui nous raconte qu'Avraham Avinou a reçu les trois invités et qu'à la fin du repas, il les a raccompagnés. Il a fait une partie du chemin avec eux et, lorsqu'il s'est séparé d'eux, Hachem lui est apparu et lui a dit qu'il avait l'intention de détruire les villes de Sodome et Amora.

Avraham s'est alors répandu en prières devant Hachem pour empêcher la catastrophe. Et lorsqu'Avraham a fini d'argumenter, Hachem s'est retiré et Avraham est retourné chez lui. Dans la nuit, Hachem a détruit les villes en question. Et la Torah nous raconte (*Béréchit*, chapitre 19, verset 27) que le lendemain matin, Avraham Avinou s'est levé tôt le matin et est **retourné à l'endroit où il avait prié Hachem la veille**.

Le *Sforno* explique qu'Avraham a décidé d'y retourner car il espérait obtenir, par des arguments de miséricorde, ce qu'il n'a pas obtenu la veille par des arguments de justice. Mais c'était déjà trop tard. Lorsqu'il a contemplé le paysage, il a vu les colonnes de fumée s'élever déjà au loin... **C'est de ce passage que nous apprenons qu'il faut retourner à chaque fois à l'endroit qu'on a choisi pour faire sa Téfila**. Et bien qu'Avraham n'ait prié qu'une seule fois à cet endroit, puisqu'il comptait prier une deuxième fois, il y est retourné. De même, nous, **lorsque nous choisissons un endroit dans lequel on va prier, il faut l'adopter, et ne le changer qu'en cas de réelle nécessité**.

Le *Choul'han 'Aroukh* dit qu'il ne suffit pas de se choisir une synagogue dans laquelle on décide de prier. Il faut, à l'intérieur de celle-ci, choisir l'endroit dans lequel on va prier. En effet, dans une synagogue, il peut arriver qu'il y ait plusieurs *Minyanim*. On ne pourra donc pas se promener d'un *Minyan* à l'autre. Et si on choisit un

Celui qui, comme Avraham Avinou, se choisit un endroit dans lequel il va tout le temps prier, alors le D.ieu d'Abraham viendra l'aider en cas de besoin.

Minyan, on ne pourra pas, non plus, changer de place selon notre caprice. Il faut se choisir un endroit fixe dans lequel on va prier régulièrement.

Le *Michna Beroura* précise que cela ne se mesure pas au centimètre près : **tant qu'on reste dans un périmètre de quatre coudées** (environ deux mètres), **c'est considéré comme le même endroit**.

Par conséquent si, sur un banc de la synagogue, quelqu'un est assis à notre place, il n'y a aucun problème à s'asseoir dans la place à côté, devant ou derrière, tant que ça reste dans un périmètre de quatre coudées sur quatre coudées.

Le *Michna Beroura* dit que la *Halakha* de l'endroit fixe ne concerne pas seulement la place à la synagogue. **Même celui qui prie chez lui doit avoir un endroit fixe où il prie**, pour que les membres de la maison ne viennent pas le troubler (son épouse et les enfants sauront que lorsqu'il se met à cet endroit, c'est signe qu'il s'apprête à prier, et qu'ils ne doivent donc pas l'interrompre).

Les *'Hakhamim* disent que **celui qui fixe un endroit pour sa prière bénéficiera d'une aide du Ciel qui le protégera et le sauvera**. Car Hachem vient régulièrement voir s'il se trouve à cet endroit. Et s'il trouve la place vide, Il demande que l'on cherche où se trouve celui qui y prie. Peut-être qu'à ce moment-là, il est justement dans un endroit où il court un grand danger. Hachem viendra alors, et l'en sauvera, par le mérite d'avoir adopté une place fixe à la synagogue. C'est pourquoi la *Guémara* dit : **"Celui qui fixe un endroit à sa Téfila, le D.ieu d'Avraham vient l'aider."** Elle dit précisément "le D.ieu d'Avraham", car Avraham est le premier dont on apprend l'importance de retourner prier à l'endroit dans lequel on a déjà prié.



MICHNA

Après avoir cité les trois choses qu'un homme doit dire avant l'entrée de Chabbath, la *Michna* parle du cas où l'après-midi est bien avancé, et on ne sait plus s'il fait déjà nuit ou pas.

Le *Barténoura* explique que **dès le début du coucher du soleil, tant qu'on ne voit qu'une seule étoile, c'est le jour**. Dès qu'il y a **trois étoiles moyennes, c'est la nuit certaine**. Et lorsqu'on voit deux étoiles moyennes, c'est là où on a un doute s'il fait nuit ou pas ; et ce moment s'appelle *Ben Hachemachot*.

Pendant Ben Hachemachot, bien qu'on ne soit pas certain qu'il fasse déjà nuit, les interdictions de Chabbath commencent à s'appliquer. En effet, la *Michna* nous dit que, pendant ce moment, on ne pourra pas :

- **prélever le Ma'asser** sur des fruits dont on sait clairement qu'il n'a pas déjà été prélevé (cela équivaut à "réparer" les fruits, puisque cela permet de les manger) ;
- **tremper la vaisselle au Mikvé** (c'est aussi une manière de "réparer" car tant qu'on n'a pas trempé la vaisselle au Mikvé, on ne peut pas l'utiliser ; ce trempage la rend donc utilisable) ;
- **allumer la lumière de Chabbath**.

A priori, ce rajout est évident. Car, pendant Chabbath, il est beaucoup plus grave d'allumer une lumière (c'est interdit par la Torah) que de prélever le *Ma'asser* ou de tremper la vaisselle au Mikvé (actions interdites par les *Hakhamim*).

C'est pourquoi certains expliquent que ce que la *Michna* veut dire, c'est qu'il est évidemment interdit pour nous d'allumer nous-mêmes, pendant *Ben Hachemachot*, la lumière de Chabbath ; mais nous n'avons pas non plus

le droit, à ce moment-là, de la faire allumer par un non-juif. La *Michna* conclut en disant qu'on pourra **prélever le Ma'asser sur le Dmaï**.

Le *Dmaï* est une récolte qui a été achetée d'un *Am Haarets* (un "homme du peuple", c'est-à-dire un juif ignorant en Torah), dont on ne sait pas s'il a déjà prélevé le *Ma'asser* ou pas. A propos de ce doute, les *Hakhamim* disent que, pendant *Ben Hachemachot*, on pourra soi-même prélever le *Ma'asser*. Car **la plupart des gens du peuple prélèvent eux-mêmes le Ma'asser**.

Les *Hakhamim* ont demandé que celui qui achète une récolte d'un *Am Haarets* en prélève le *Ma'asser* dans le doute. La *Michna* nous dit que **ce prélèvement peut être fait pendant Ben Hachemachot**.

La *Michna* continue en disant qu'on pourra aussi, pendant *Ben Hachemachot*, effectuer le *'Érouv*. Le *Michna Beroura* explique qu'il s'agit uniquement du *'Érouv Hatsérot* (action qui consiste à réunir toutes les maisons qui sont autour d'une cour pour n'en faire qu'une seule maison), car il est une *'Houmra* ; une chose qui n'est pas absolument nécessaire d'après la *Halakha*.

La *Michna* conclut en disant qu'on pourra aussi **recouvrir d'une couverture les marmites chaudes**. Le *Barténoura* explique qu'il s'agit d'une couverture dont la matière n'ajoute pas de la chaleur, mais aide simplement à conserver la chaleur de la marmite. Pendant Chabbath, *Voir suite en page 5*

Michlé, chapitre 26, verset 27

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "Quiconque creuse un puits y tombera. Et celui qui roule une pierre, elle reviendra vers lui."

Rachi explique qu'il s'agit d'un **méchant qui creuse un puits pour y faire tomber des gens** d'une manière déloyale. En fin de compte, il finira un jour par tomber lui-même dans ce puits. Comme, par exemple, le fameux Bil'am qui a conseillé à Balak tout un tas d'idées pour faire fauter les Juifs, et pour provoquer leur mort. Il a effectivement provoqué la mort de 24 000 *Bné Israël*. Et le jour où il est revenu à Midiane pour réclamer son salaire à Balak (pour ces Juifs morts grâce à lui), ce n'est pas Balak qui l'a payé. Ce sont les Juifs qui l'ont "payé", en le tuant sur le champ de bataille.

La suite du *Passouk* parle de quelqu'un qui déplace une pierre lourde pour l'amener à un endroit où de nombreux passants pourront trébucher dessus. Le roi

Chlomo promet qu'un jour, cette pierre reviendra pour tuer celui qui l'a placée à cet endroit.

Le *Ralbag* dit qu'il peut arriver qu'on ne sache pas qui a creusé un puits, et dans quelle intention il a été creusé, ou qui a posé une pierre à tel endroit dans l'intention de faire trébucher quelqu'un. Mais lorsqu'on verra que le premier est tombé dans le fossé et que le deuxième a trébuché sur la pierre, on comprendra qu'ils reçoivent leur juste rétribution.

Concernant le passage de la pierre qui revient sur la tête de celui qui l'avait posée, Rachi rapporte que le *Midrach* dit qu'il concerne **Avimélekh, qui a tué ses 70 frères sur une pierre** ; et qui, en fin de compte, est mort lui-même foudroyé par une pierre.



YÉHOCHOU'A PROPHÈTES

Dans ce passage, **'Akhan a avoué s'être emparé du 'Hérem.**

Rachi dit que 'Akhan a vu que les membres de sa tribu s'étaient rassemblés pour faire une guerre contre les autres tribus. Il s'est alors dit : "Là, c'est trop ! Mieux vaut que je meure, que de causer la mort de milliers de Juifs." Il a avoué s'être emparé du 'Hérem, et a précisé qu'il avait aussi fait cela deux autres fois, à l'époque de Moché Rabbénou : lors de la guerre contre Kéna'an, et lors de la guerre contre Midiane.

Le Radak demande : **comment se fait-il que 'Akhan n'ait pas été puni à l'époque de Moché Rabbénou ?**

Il rapporte deux réponses :

- **avant l'entrée en Israël, Hachem ne punissait pas sur les fautes cachées.** Ce n'est qu'après la traversée du Jourdain qu'il a commencé à punir ce genre de fautes ;
- d'autres 'Hakhamim disent que jusqu'à présent, il n'avait pas été puni parce que sa faute était entièrement cachée ; mais cette fois, il a été **sanctionné car les membres de sa famille savaient qu'il s'était emparé du butin.**

'Akhan a essayé de se justifier en expliquant sa faute :

- puisqu'il avait déjà fait cette faute deux fois, la troisième fois, ça lui semblait permis (c'est ce que nos 'Hakhamim disent : **"Lorsqu'une personne fait une faute pour la troisième fois, cela lui semble permis"**) ;
- il s'est rappelé que la Torah dit "Tu mangeras le butin de tes ennemis" ; il a vu des biens entassés et, croyant qu'ils ne faisaient pas partie du 'Hérem, les a pris ;
- ce qui a attiré son regard avant toute chose, c'est une très belle cape qui venait de Babel ; et il s'en est emparé car **il croyait que le 'Hérem ne concernait que les richesses de Jéricho.**

? Que faisait une cape de Babel à Jéricho ?

Rachi dit que tous les rois du monde possédaient une ambassade en Israël. Avant même qu'Israël appartienne aux Juifs, ce pays était convoité par tout le monde. Le roi de Babel avait son ambassade à Jéricho, et y avait déposé des affaires personnelles (dont cette très belle cape qu'il portait lorsqu'il venait en Israël).

'Akhan a avoué s'être aussi emparé de 200 pièces d'argent, et d'une bande en or qui pesait 50 sicles.

'Akhan a caché cela sous terre, dans sa tente. Il a recouvert l'argent avec la fameuse cape, et **n'a donc pas profité du butin d'Hachem.** Il ne l'a non plus pas abîmé.

Ces arguments n'ont pas évité la condamnation d'Akhan. Suite à son aveu, Yéhochou'a a immédiatement envoyé des messagers dans la tente de 'Akhan. Ils y sont allés en courant, et ont effectivement trouvé les objets dont 'Akhan parlait.

? Pourquoi les messagers ont-ils dû courir ?

Pour que les membres de la tribu de 'Akhan n'aillent pas, encore plus vite, cacher ailleurs les objets recherchés, pour démentir le tirage au sort et l'aveu de 'Akhan.

Le Radak cite une autre raison : les messagers ont couru de joie pour dévoiler le 'Hérem, et bien **montrer que le reste du peuple juif était totalement innocent.** Les objets que 'Akhan a pris ont été amenés devant Yéhochou'a et tout le peuple juif. Cette richesse a été étalée devant le Aron.

Nos 'Hakhamim disent que Yéhochou'a a frappé le sol devant le Aron Hakodech, avec la cape et l'argent, en s'écriant : "Maître du monde ! C'est pour cela que la majorité du Sanhédrin est décédée ?"

Rappelons, en effet, que **36 personnes, dont Yaïr ben Ménaché qui équivalait à la moitié du Sanhédrin, sont décédées** lors de la défaite contre Ha'aï. Yéhochou'a a ensuite pris 'Akhan, ses enfants et tous ses biens. Tout Israël a suivi, et est monté dans la plaine de 'Akor.

? Que signifie "monter dans une plaine" ?
Normalement, dans une plaine, on descend ?

Ici, les Bné Israël ont d'abord dû monter une montagne, puis redescendre dans la plaine.

'Akhan a été mis à mort. **Les objets qu'il a pris et tous ses autres biens ont été brûlés.** Et on a mis sur eux un immense tas de pierres qui existe toujours aujourd'hui.

La colère d'Hachem s'est calmée. Et cet endroit a été appelé 'Émek 'Akor (la plaine du malheur).

Il existe encore aujourd'hui.



HISTOIRE

Un jour, à Bné Brak, un Juif n'ayant pas l'air religieux est **entré dans un atelier de Sofer**. Il a tendu au *Sofer* une paire de *Téfilines*, et lui a dit : "Je les ai trouvés dans les affaires de mon grand-père qui est décédé récemment. Je voudrais les vendre. A quel prix voudriez-vous les acheter ?"

Avec douleur, le *Sofer* a répondu : "Il est dommage de les vendre ! **Pourquoi ne pas les garder et les mettre vous-même ?**"

L'homme a répondu que cela ne l'intéressait pas et qu'au lieu de les jeter à la poubelle, il préférerait les vendre. Le *Sofer* a donc examiné les *Téfilines* pour voir à quel prix il pourrait les acheter. Mais lorsqu'il en a ouvert les boîtiers, un cri lui a échappé : il était émerveillé par la beauté des parchemins ! Cela n'a pas étonné l'homme, qui lui a dit : "Mon grand-père était un grand Rav. Il avait une longue barbe blanche et un regard lumineux. Mais moi, je suis loin de tout cela... A quel prix voudriez-vous les acheter ?" Mais avant que le *Sofer* n'ait pu répondre, une dame (qui, elle aussi, n'avait pas l'air religieuse) est rentrée dans l'atelier. Elle voulait une paire de *Téfilines* pour son fils, et **espérait que ces *Téfilines* le protégeraient correctement**.

Elle a expliqué au *Sofer* : "Nous ne sommes pas religieux. Mais ce matin, mon fils, qui est à l'armée, a raconté qu'avant qu'il ne se dirige vers sa mission (observer le territoire environnant), un ami lui a proposé (à lui-même et à deux autres amis) de mettre les *Téfilines*. Il a accepté, mais ses amis ont refusé.

En chemin, la lanière du sac de mon fils s'est coincée dans des buissons. Il a essayé de la décrocher, mais n'y est pas parvenu immédiatement. Ses amis ont continué à avancer, pendant qu'il continuait à essayer de débloquer la lanière. Et il y est finalement parvenu. Une distance de plusieurs mètres s'est créée entre eux. Et, à un moment, il a **entendu une explosion** : ses amis avaient marché sur une mine ; elle a explosé, et ils ont été grièvement blessés.

Mon fils a vite appelé les secours. Une ambulance militaire est venue. Et lui-même est resté bouleversé... Il a constaté qu'aucun éclat ne l'avait atteint, qu'il n'avait pas la moindre égratignure ; et que la lanière coincée dans le buisson lui avait sauvé la vie, par le mérite des lanières de *Téfilines* qu'il avait mises le matin même. Il a alors **décidé d'accomplir la Mitsva des *Téfilines* chaque jour**. C'est pourquoi je voudrais, aujourd'hui, lui acheter des *Téfilines*."

Lorsque l'homme qui voulait vendre les *Téfilines* de son grand-père a entendu cela, il s'est exclamé : "Rendez-moi mes *Téfilines* ! Moi aussi je veux les mettre chaque jour, et qu'ils me protègent !"

Il semble que, ce jour-là, le grand-père ait supplié, dans le Ciel, que son petit-fils fasse *Téchouva*. Hachem a alors tout agencé pour qu'il en ait la possibilité.

Parfois, même lorsqu'une personne ne fait pas d'efforts personnels pour revenir à la Torah, Hachem l'aide à y revenir, **par le mérite de ses ancêtres**.

Ainsi en sera-t-il lors de la délivrance finale : elle viendra au moment voulu par Hachem, par le mérite de nos ancêtres.

Suite de la page 3

MICHNA
SUITE

il est interdit de recouvrir une marmite chaude non seulement avec une couverture qui ajoute de la chaleur, mais même avec une couverture qui ne fait que conserver la chaleur. Parce qu'on craint que celui qui fait cela trouve que sa marmite a déjà trop refroidi, et sera donc **tenté de rallumer le feu pour la réchauffer**.

Les *Hakhamim* ont donc **interdit, pendant Chabbath, de faire une action qui augmente, ou même conserve la chaleur**. Par contre, ils ont permis, pendant *Ben Hachemachot*, de couvrir une marmite chaude avec une couverture qui conserve la chaleur. Parce qu'à ce moment-là, toutes les marmites sont chaudes ; et

on ne craint donc pas que quelqu'un découvre que sa marmite a déjà refroidi. Cette crainte ne peut s'avérer juste que si Chabbath est déjà rentré depuis plusieurs heures.

Par contre, même pendant *Ben Hachemachot*, ils n'ont pas permis de couvrir une marmite chaude avec une couverture qui ajoute de la chaleur.

Car lorsqu'une personne cherche à augmenter la chaleur d'un plat avant Chabbath, on craint qu'elle en arrive, pour qu'il soit suffisamment chaud pendant Chabbath, à faire en ce jour une action interdite dans le but d'en augmenter la température (exemple : raviver les braises sur lesquelles la marmite est posée).



Question

Réouven est **responsable du syndicat de copropriété de son immeuble**. Le portail de l'immeuble s'est dernièrement cassé et il doit être changé. Réouven appelle alors un ami qui est ferronnier et lui demande un devis. Son ami lui dit que cela devrait coûter 1000 €. Réouven évoque alors leur amitié et lui demande une réduction, ce à quoi ce dernier consent et lui dit que tenant compte de l'amitié qu'il porte pour lui. Il est prêt à lui faire le travail pour 900 €. Étant donné que l'immeuble contient 10 habitants, donc pour 1000 € cela devrait demander une participation de 100 € par

résident, maintenant que Réouven a réussi à avoir 100 € de réduction, il est donc content de ne pas avoir à payer sa part. Quand les voisins entendent cela, ils lui disent qu'il n'est pas question qu'il s'approprie à lui seul la réduction et qu'elle doit être partagée entre tous les habitants de l'immeuble. Réouven répond qu'étant donné que c'est lui qui a demandé la réduction, et que sa raison d'être n'est d'ailleurs **que leur amitié mutuelle**, il n'y a donc aucune raison que le reste des voisins profitent de cette réduction.

GUEMARA



La réduction faite par le ferronnier s'adresse-t-elle seulement à son ami ou à tous les résidents de l'immeuble ?

A toi !

- Tossefta Baba Metsia chap.8 alinéa 9.
- Choul'han 'Aroukh ('Hochen Michpat) chap.178 alinéa 1 ainsi que le Sma alinéa 1 "Cheyim'hal Lo".

RÉPONSE

La *Tossefta* nous apprend que dans un cas où deux associés ont eu droit à une réduction de la part du douanier, si le douanier a précisé que la réduction a été faite pour un des deux associés, il sera le seul à en profiter. En revanche, s'il n'a rien précisé, ce sont les deux qui profiteront de la réduction, **et ainsi tranche le Choul'han 'Aroukh**. Le Sma précise que la *Tossefta* ne parle que dans un cas où le douanier a proposé la réduction de son propre chef, mais s'il n'a donné de réduction qu'après qu'on le lui ait demandé, même s'il l'a finalement fait en précisant qu'il le fait pour un des deux associés, **la réduction sera à partager entre les deux**. S'il en est ainsi, il semblerait que dans notre cas aussi, puisque les différents résidents de l'immeuble ont clairement le statut d'associé sur les parties communes. Après que la réduction n'a été faite qu'une fois que Réouven l'ait réclamé, même si son ami a précisé qu'il l'a consentie compte tenu de leur amitié, c'est quand même tous les résidents de l'immeuble qui en profiteront.

CHMIRAT
HALACHONE
en histoire

Le *Gaon* de Vilna nous enseigne : "On ne peut pas imaginer l'ampleur des souffrances et des malheurs qui frappent la personne même pour une seule parole malheureuse. Aucun mot n'est perdu, tout est consigné." (*Iguéret Hagra*)

LE CAS DE LA SEMAINE

Sim'ha parle avec 'Haya du père de Ruth, qui étudie la Torah au *Collel* tous les jours à temps plein. "Il étudie la Torah tous les jours pendant trois heures."



QUESTION

Sim'ha se rend-elle coupable de *Lachon Hara'* en parlant du père de Ruth de cette façon ?

Réponse

Sim'ha fait du *Lachon Hara'* en indiquant que le père de Ruth étudie la Torah trois heures par jour au *Collel*. Dans la mesure où il est censé étudier à temps plein, cela est assez rabaissant.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 54 679 75 77

✉ avotoubanim@torah-Béchala'hx.com